



Les Ailes Cognaçaises

Aéro-Club de Cognac-Chateaubernard

Consignes Section Aéromodélisme

Ces consignes s'imposent aux membres de l'association et à ses dirigeants, lesquels en adhèrent s'engagent à le respecter en tous points.

Il est disponible sur le site internet. Un exemplaire est consultable au local Aéromodélisme.

1* Conditions à remplir pour être membre du club :

1.1* Remplir un formulaire d'adhésion.

1.2* Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'Aéromodélisme pour la 1ere année de licence.

1.3* Autorisation d'un parent ou tuteur légal pour mineur.

1.4* Règlement d'une cotisation annuelle et du montant de la licence – assurance fédérale (à la prise de la licence) à compter de la deuxième année de licence, la date d'exigibilité du paiement des cotisations est le 31 décembre.

L'adhérent qui n'a pas réglé sa cotisation et le montant de sa licence dans un délai d'un mois après la date d'exigibilité fixée sera considéré de facto comme démissionnaire.

2* Devoir et obligations d'un membre du club.

L'activité associative est essentiellement basée sur le bénévolat. Dans ce contexte il est attendu de chaque membre qu'il prenne une part active aux travaux d'entretien et d'aménagement des structures (terrain, locaux) du club dans la mesure de ses capacités physiques et de ses disponibilités professionnelles.

De disposer de la qualification de pilote de démonstration (QPDD) pour voler avec un aéromodèle de la catégorie A dans une manifestation ayant donné lieu à appel au public.

3* Accueil des mineurs

L'accueil des mineurs aura lieu aux heures d'ouverture du club :

Samedi de 14 heures à 17h 30

Mercredi de 14h à 17h sur rendez-vous.

Indiquer la personne majeure devant venir rechercher les enfants.



Les Ailes Cognaçaises

Aéro-Club de Cognac-Chateaubernard

Consignes Section Aéromodélisme

4* Discipline

La finalité du club étant la pratique de l'Aéromodélisme, l'association est apolitique et aconfessionnelle, dans ce contexte les discussions politique ou religieuse sont prohibées tant sur le terrain que dans les locaux du club.

D'autre part il est important que les relations soient correctes entre les membres du club afin de garantir une bonne ambiance.

De ce point de vue, tout comportement agressif verbal et à fortiori physique est passible d'une sanction.

5* Utilisation des Matériels et locaux du club.

5.1* Le club possède quelques matériels de modélisme. Ces matériels peuvent être prêtés à des membres majeurs du club. Ils devront s'inscrire sur le cahier prévu pour cela et le retourner sans délais en bon état de marche. Il en va de leur responsabilité en cas de dégradation.

5.2* La scie à ruban du club ne sera servie que par une seule personne nommée par le bureau. Se renseigner.

Les dirigeants de club ne pourront être tenu responsable des accidents qui pourraient survenir aux membres lors de l'utilisation du matériel, ou de l'outillage de club, ou leur appartenant, ainsi que les dommages corporels aux autres, subis par les utilisateurs ne faisant pas partie de l'association, et qui auraient participé à la mise en œuvre de ce matériel.

5.3* Pour le matériel informatique il est important d'identifier un code de bonne conduite afin que l'association ne puisse être poursuivie pour des usages illicites.

6* Avion école.

Comme son nom l'indique, l'avion école est seulement destiné à l'écologie.

Le moniteur sera nommé par le bureau. Il sera responsable de son élève et devra en rendre compte sur le cahier prévu à cet effet.

Le moniteur veillera au bon état du modèle et des radios avant le vol, à la bonne charge des accus et au plein de carburant.

En fin de journée, il s'assurera que l'avion a bien été nettoyé par les élèves, rangé à sa place, les batteries en charge pour un prochain vol.

Les modèles écoles sont prioritaires sur les autres modèles en vol.



Les Ailes Cognaçaises

Aéro-Club de Cognac-Chateaubernard

Consignes Section Aéromodélisme

6.1* Un élève lâché devra passer au plus tôt sa QPDD en attendant, il pourra se perfectionner avec l'avion école et un moniteur.

Il ne pourra voler seul, sauf avec un avion lui appartenant et sous surveillance.

En cas de bris de l'avion école, la réparation devra être faite par le moniteur et son élève sous la surveillance et les conseils d'une personne qualifiée.

6.2* Les différents locaux ; club house, buvette, terrain de vol, sont en libre accès à tous les membres du club, charge à chacun de maintenir ces zones en état de propreté.

7* Site de vol – Utilisation de la plate forme.

7.1* Tout membre présent sur le site de vol pour voler devra : être à jour de sa cotisation au club pour l'année en cours, disposer de sa licence fédérale, le cas échéant de sa pince fréquence nominative, porter son badge club de façon visible.

La présence seule sur le terrain est fortement déconseillée, et, à minima il convient d'être au moins deux avec le souci de la sécurité.

Les accompagnants non licenciés (famille ou amis) doivent se trouver en dehors du terrain militaire, par exemple derrière la clôture du côté du club sauf, à titre exceptionnel et sous réserve d'être accompagné et encadré par un pilote membre du club.

Il est absolument interdit de venir sur le terrain avec des animaux de compagnie.

7.2* Un protocole d'accord a été signé avec la BA 709 Cognac Chateaubernard et l'activité aéromodélisme 0062 des Ailes Cognaçaises le 22 Mars 2010 (voir annexes 1.2.2.4)

Volume de vol autorisé :

Point de référence : 45°33'29'' Nord -000°19'03'' Ouest (carré des pilotes).

Limite latérale : cercle de 300m de rayon centré sur le point de référence.

Limite verticale : supérieure plus ou moins 150m (500 pieds) au-dessus de la surface de référence.

L'activité d'aéromodélisme N°062 de FFAM ne peut se dérouler que de jour. Les aéronefs pilotés à distance doivent être maintenu en vue de l'opérateur.

De même il doit à tout moment s'assurer que les évolutions des aéronefs se maintiennent

A une hauteur maximale inférieure à 150 mètres (500 pieds) au-dessus de la surface.



Les Ailes Cognaçaises

Aéro-Club de Cognac-Chateaubernard

Consignes Section Aéromodélisme

7.3* L'activité d'aéromodélisme N°0060 de l'aéroclub des Ailes Cognaçaises ne peut se dérouler qu'en dehors de toute activité de la plate-forme, et de la CTR de Cognac soit :

Après 17h00 locales du lundi au vendredi.

Du lever du soleil au coucher du soleil les week-ends et jours fériés.

7.4* Aéronefs concernés.

L'activité d'aéromodélisme N°062 de la FFAM peut être utilisée uniquement par les membres de l'aéroclub " Les Ailes Cognaçaises " et le CSA BA 709.

Sont également admis leurs invités (licenciés FFAM) dans le respect des modalités décrites dans le protocole.

Pour les nouveaux membres du club, il serait bon de vérifier l'aptitude du pilote à voler seul, et la qualité d'exécution du matériel qu'il met en œuvre.

Il est attendu de chaque membre du club qu'il contribue à maintenir le site de vol en parfait état de propreté et donc d'emporter systématiquement les déchets qu'il a générés (chiffons de nettoyage, sacs plastique, débris d'aéronef, etc..)

7.5* En cas d'activation de la plate-forme par les militaires, les modèles réduits doivent se poser dans les cinq minutes.

Les personnels doivent avoir évacué la zone dans les dix minutes.

L'accès des personnels sur la zone est limité et, est placé sous surveillance de la brigade de la gendarmerie de l'air.

Le dernier membre quittant le site de vol devra fermer la barrière avec le cadenas.

8* La sécurité.

8.1* Il est attendu de chaque membre qu'il vole en toute sécurité dans le respect des autres pilotes et de l'environnement et avec un aéromodèle en bon état et vérifié.

Les pilotes doivent être en condition physique compatible avec la sécurité des vols.

Dans ce contexte, tout pilote sous l'emprise manifeste de l'alcool ou de stupéfiants sera interdit de vol et s'expose à une sanction en cas de vol en cet état.

De même un membre jugé débutant ou pas assez expérimenté pourra être interdit d'effectuer seul des essais au sol ou en vol.



Les Ailes Cognaçaises

Aéro-Club de Cognac-Chateaubernard

Consignes Section Aéromodélisme

Un pilote d'aéromodèle doit toujours laisser la priorité à un aéronef habité y compris si celui-ci semble en infraction.

Dans ce contexte, il convient au pilote de l'aéromodèle de faire la manœuvre d'évitement nécessaire, voire se poser en urgence.

Il est obligatoire d'avoir un " assistant pilote opérateur " pour surveiller l'espace aérien pour les activités se déroulant au-dessus de 150 m sol (activité du vol moteur et vol à voile)

Arrêt obligatoire des téléphones portables dans la zone d'évolution des aéromodèles et plus globalement dans toute la zone où il est possible d'avoir un émetteur de radiocommande en fonctionnement.

Interdiction formelle de sortie de la zone de vol autorisé et notamment de survoler la zone réservée aux pilotes, le parking et plus globalement tous les endroits où des personnes sont susceptible d'être présentes.

Obligation pour les pilotes en vol de rester groupés près de l'entrée de piste sur la zone prévue à cet effet. (carré pilotes)

En précisant que cette zone est strictement limitée aux pilotes évoluant en vol, exception faite pour les vols d'écolage (présence d'un moniteur) ou justifiant une aide (réalisation d'un programme avion ou hélicoptère de voltige).

8* Panneau de fréquence.

Il existe un panneau de fréquence. Il est fait pour être utilisé, même pour les utilisateurs de 2,4 GHZ. On peut ainsi contrôler le nombre de pilotes en vol. Les fréquences sont bien sur celles utilisables en France. Chaque pilote club doit avoir une " Pince de fréquence " à son nom.

Il est obligatoire de ne pas allumer son émetteur sans s'assurer que la fréquence est libre, ainsi que de l'éteindre systématiquement au plus vite après vol.

Toute personne ayant causé un préjudice quelconque à qui que ce soit par omission de cette règle sera considéré comme pleinement responsable et devra réparer les torts liés à cette négligence.

Le vol libre est interdit.

La "check list" avant décollage est vivement conseillée.

Le Bureau :

Fait le 20/07/2012

Page 5/5